



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **10 février 2020**

Décision n° **CP-2020-3814**

commune (s) : Lyon

objet : Fourniture de gants pour les agents de la Métropole de Lyon - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Kabalo

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 30 janvier 2020

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 11 février 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : M. Philip (pouvoir à M. Longueval), Mmes Laurent (pouvoir à Mme Peillon), Cardona, MM. Pouzol, Barge, Hémon.

Absents non excusés : Mme Frih, M. George, Mme Poulain, M. Vesco.

Commission permanente du 10 février 2020**Décision n° CP-2020-3814**

commune (s) : Lyon

objet : **Fourniture de gants pour les agents de la Métropole de Lyon - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 janvier 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

I - Contexte

L'objet de cet accord-cadre est la fourniture de gants (manutention, électrique, chimique, etc.) qualifiés d'équipements de protections individuelles ou non.

Ces gants répondent à des besoins de protection des agents des services de la Métropole comme la propreté, la voirie, l'eau-assainissement, les bâtiments, les espaces verts, le nettoyage des locaux ou la restauration. Ces équipements concernent des métiers variés : cantonniers, éboueurs, paveurs, électriciens, jardiniers, élagueurs, peintres, égoutiers, serruriers, soudeurs, conducteurs, plombiers, magasiniers, mécaniciens, maçons, personnel d'entretien et de restauration. L'accord-cadre actuel se termine le 26 juillet 2020.

La Métropole de Lyon a prévu que le renouvellement de cet achat soit un des leviers de développement de l'économie circulaire. Ainsi, l'objectif de la réduction des impacts environnementaux par une approche "coût global" permettra notamment de chercher à réduire la consommation de gants.

Afin de répondre à cet objectif, il s'agira de s'orienter vers une meilleure adaptation aux besoins des usagers, et une implication du fournisseur dans ces améliorations, par une approche d'économie de la fonctionnalité qui sera intégrée au renouvellement de ce cadre d'achat.

II - Choix de la procédure

Une procédure d'appel d'offres ouvert serait lancée, en application des articles L 2124-2, R 2124-2 et R 2161-1 à R 2161-5 du code de la commande publique pour l'attribution d'un accord-cadre relatif à la fourniture de gants pour les agents de la Métropole.

Cet accord-cadre ferait l'objet de bons de commandes, conformément aux articles R 2162-1 à R 2162-6 et R 2162-13 et R 2162-14 du code de la commande publique.

Il serait passé pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon tacite une fois 2 années.

L'accord-cadre comporterait un engagement de commande minimum de 280 000 € HT, soit 336 000 € TTC et maximum de 840 000 € HT, soit 1 008 000 € TTC pour la durée ferme de l'accord-cadre. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution d'un accord-cadre à bons de commandes concernant la fourniture de gants pour les agents de la Métropole.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables (article R 2122-2 du code de la commande publique) ou procédure avec négociation (article R 2124-3 6° du code de la commande publique) par la voie d'un nouvel appel d'offres (article R 2124-2 du code de la commande publique), selon la décision de l'acheteur.

3° - Les offres seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres.

4° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de gants pour les agents de la Métropole et tous les actes y afférents pour un montant minimum de 280 000 € HT, soit 336 000 € TTC et maximum de 840 000 € HT, soit 1 008 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon tacite une fois 2 années. Cela représente un montant global, reconduction comprise, de 560 000 € HT, soit 672 000 € TTC minimum et 1 680 000 € HT, soit 2 016 000 € TTC maximum.

5° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2020 et suivants - chapitre 011 sur les opérations adéquates.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 février 2020.